

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n° 795. pris en conseil d'administration, relatif à de concessions de terrains qui pourront être accordées gratuitement, sur leur demande. aux indigènes originaires de la Côte française des Somalis qui auront effectué leur service militaire au bataillon des tiraailleurs somalis

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 août 1938

Numéro JO
n° 8 du 31/08/1938

Date du numéro
31 août 1938

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté du 5 décembre 1925 déterminant les conditions d'application du décret susvisé

Vu la demande du commandant de l'air en date du 20 juillet 1938

Sur l'avis du receveur des Domaines et du chef du Service des travaux publics

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 août 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Une parcelle de terrain du domaine privé de l'Etat français, d'une superficie de 7.270 mètres carrés environ, sise à Ali-Sabiet, telle au surplus qu'elle est déterminée au plan annexé au présent arrêté, est affectée au service de Pair en vue de l'installation de baraquements et d'une station de repos Art. 2. — Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le receveur des Domaines fera remise, après bornage, du terrain susvisé au commandant de l'air, en présence du chef du Service des travaux publics Art. 3. — De ces opérations Il sera dressé procès-verbal lequel comportera notamment évaluation de la valeur du terrain affecté et détermination de ses limites, Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

hubert deschamps